



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 9323

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les centres d'information et d'orientation. En effet, les moyens de fonctionnement et les effectifs des CIO particulièrement faibles au regard des interventions de plus en plus nombreuses des conseillers, mettent ce service public dans l'impossibilité d'accomplir efficacement sa mission. Dans de nombreux CIO, la faiblesse du budget conduit à l'incapacité de procéder au paiement des achats de documentation indispensables à l'information et l'orientation des élèves, et au règlement des factures de téléphone. De même, les déplacements des conseillers d'orientation psychologues qui sont régulièrement présents dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels, sont souvent compromis par l'insuffisance du budget accordé pour les frais de déplacement. En ce qui concerne les effectifs, il est paradoxal que les recrutements de conseillers d'orientation psychologues ne tiennent pas compte de l'évolution de la demande et des besoins des jeunes. La progression du nombre d'élèves dans les collèges et les lycées, conjuguée à une demande plus pressante des familles, inquiètes pour l'avenir de leurs enfants, augmente considérablement la charge de travail de chaque conseiller, et ne peut qu'être défavorable à l'exercice convenable des missions d'information et d'aide à l'orientation, puisqu'il est fréquent de constater qu'il n'existe qu'un poste de conseiller pour 1600 élèves. Cette situation, dommageable pour l'intérêt des jeunes et des familles, est manifestement incompatible avec l'objectif général de l'Éducation, de permettre à chaque adolescent la construction de son projet d'avenir. Il lui demande s'il entend prendre des mesures tendant à accroître les moyens de fonctionnement et les effectifs des centres d'information et d'orientation.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'éducation nationale, comme celles des autres départements ministériels, ont fait l'objet de deux annulations de crédits successives décidées au début de l'année 1993. En ce qui concerne les services déconcentrés de l'éducation nationale, ces crédits ont été globalisés en 1991 ; ainsi, depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir, à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée, la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Toutefois, afin de remédier aux difficultés rencontrées par les services, une somme de 12,45 millions de francs a pu être dégagée et affectée aux remboursements des frais de déplacement des personnels. Pour 1994, le projet de loi de finances prévoit une augmentation de 15,4 p. 100 des crédits de fonctionnement des services extérieurs par rapport aux crédits disponibles en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9323

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4556

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 776